

Note à l'attention des parents d'élèves

Bourse des collèges

La campagne de demande de bourse des collèges aura lieu du **1^{er} septembre au 19 octobre 2023**.

La bourse des collèges est une aide versée aux responsables d'un enfant inscrit au collège. Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants à charge. Les plafonds ont été relevés cette année.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les montants de la bourse sont de **111 €, 312 € ou 486 € par an pour la bourse des collèges**.

Si vous bénéficiez de la bourse des collèges, vous pourrez aussi bénéficier des **bourses départementales** pour un montant annuel compris entre **115 et 261 €** (barème 2022-2023) suivant le taux de bourse perçu et le régime de votre enfant (externe ou demi pensionnaire). Le versement intervient à chaque fin de trimestre pour la bourse des collèges et à la fin du deuxième et du troisième trimestre pour les bourses départementales.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la bourse vous pouvez utiliser le simulateur suivant :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

Vos démarches

La demande de bourse des collèges pour la rentrée 2023 se fera en ligne. Cette télé-procédure se fait à partir du lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60054> ou en tapant bourses des collèges sur votre moteur de recherche et en vous laissant guider sur le site du service public.

Les principaux avantages

- La demande de bourse de collègue en ligne est intégrée au portail Educonnect qui donne aussi accès à d'autres services en ligne utiles aux parents / responsables d'élèves : la fiche de renseignement, à l'inscription au lycée et au livret scolaire unique notamment,
- Ce service intégré certifie le lien responsable-élève(s),
- Il s'appuie sur la récupération des données fiscales du parent / responsable d'élèves directement auprès de la direction générale des finances publiques
- Il permet de simplifier la démarche des parents d'élèves et de fiabiliser et faciliter l'instruction des demandes dans les collèges grâce au transfert automatique de leurs informations.

Les bénéficiaires pour les parents

Vous gagnez en autonomie en vous connectant au portail Educonnect et en suivant une démarche en 5 étapes sans joindre de pièces justificatives :

- Accepter la récupération de leurs informations fiscales
- Donner votre consentement pour l'actualisation de vos données fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : la demande de bourse de collège en ligne devient ainsi pluriannuelle
- Visualiser les informations récupérées et éventuellement fournir des précisions sur votre situation pour compléter la demande
- Faire une demande pour plusieurs enfants scolarisés dans le même collège (si nécessaire)
- Valider le récapitulatif de la demande
- Voir l'estimation de votre droit à bourse

Accompagnement

- **Un tutoriel vidéo simule une demande de bourse en ligne après connexion via le compte Education nationale (ATEN) ou via France Connect** : cette vidéo est consultable dès maintenant sur https://youtu.be/lcajgdwd_cY.

En cas de difficultés ou si vous n'êtes pas équipés ou peu à l'aise avec les services numériques, vous devez vous rapprocher du collège pour être accompagné dans vos démarches :

Personne-ressource au collège : M. BARON, Adjoint Gestionnaire.

Prendre rendez-vous par téléphone au 02-31-25-40-32

Ou par mail à int.0140088v@ac-normandie.fr

Conditions d'attribution

Pour l'année scolaire 2023-2024, les ressources prises en compte correspondent au revenu fiscal de référence mentionnée sur l'avis d'imposition 2023 portant sur les revenus 2022.

Il est donc important de bien faire la demande de bourse de collège afin de bénéficier des 2 attributions.

- Si, compte tenu des barèmes, vous ne bénéficiez pas de l'attribution de la bourse des collèges (et donc de la bourse départementale) et que votre situation financière est délicate, vous pouvez faire une demande d'aide auprès du collège par l'intermédiaire du Fonds Social Collégien.
Il convient pour cela de vous adresser à M. BARON, pour obtenir un formulaire de demande. Votre dossier sera étudié lors d'une commission.

Collège Simone VEIL

9, rue saint martin

14310 VILLERS-BOCAGE

Campagne de bourse des collèves, Année scolaire 2023-2024

Coupon à remettre obligatoirement (pour un suivi des demandes) : une urne est mise à disposition devant le bureau de M. BARON, Adjoint Gestionnaire, à l'administration.

Nom et prénom de l'élève :

Sa classe :

Nom et prénom du responsable légal :

J'atteste avoir reçu le document d'information sur la campagne de bourse des collèves pour la rentrée **2023**.

Je dépose une demande de bourse :

En utilisant mon compte télé-services depuis mon domicile (conseillé) :

Les parents des élèves de 6^e recevront sur l'adresse électronique donnée au moment de l'inscription, l'identifiant et le mot de passe le jour de la rentrée scolaire (Lundi 4 septembre 2023). Sinon envoi par courrier postal.

J'ai déjà activé mon compte et j'ai un identifiant et un mot de passe (les mêmes que pour accéder à Pronote par l'ENT E'DUC de Normandie)

Je n'ai pas encore activé mon compte des télé-services et je demande de au collège de me re-notifier un identifiant et un mot de passe :

En l'envoyant à l'adresse électronique suivante :

En version papier par envoi postal.

Je souhaite être accompagné sur place au collège pour faire la démarche. Merci de prendre rendez-vous auprès de M. BARON, par téléphone au 02-31-25-40-32 ou par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Je souhaite faire ma demande sur formulaire papier (à titre exceptionnel)

Je ne dépose pas de demande de bourse.

À..... Le

Signature,

Pour information :

Montant des bourses et plafonds de ressources

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant annuel de la bourse est de 111 € pour l'échelon 1, 312 € pour l'échelon 2, et 486 € pour l'échelon 3. Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre)

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	16 885	9 127	3 220
2	20 781	11 234	3 964
3	24 677	13 340	4 707
4	28 573	15 447	5 450
5	32 471	17 553	6 193
6	36 367	1 659	6 936
7	340 263	21 766	7 680
8 ou plus	44 160	23 872	8 423
Montant annuel de la bourse	111 €	312 €	486 €